

N° 15
24 Janvier 2019

Par courriel : Georges Le Glédic, Président
Alain Le Viol, Alain Chapelet, Didier Gantier et Fabrice Drouet

Excusé : Daniel Moulet

Examen des réserves et réclamations

Dossier n° 93

Match n° 52164.1 Boussay SS 2 / La Remaudière Boissière 1 Seniors D5 Masculin groupe H du 09.12.2018

La Commission décide :

- De donner match perdu par forfait à l'équipe 1 de La Remaudière Boissière
- D'imputer la somme de 120 € au club de La Remaudière Boissière
- D'imputer le droit de confirmation s'élevant à 50 € au club de La Remaudière Boissière

Dossier n° 122

Match n° 66301.1 GJ Ancenis St-Géréon 1 / Oudon Couffé FC 1 U17 D1 Masculin groupe B du 05.01.2019

La Commission décide de :

- Faire rejouer la rencontre
- Transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

Dossier n° 123

Match n° 51702.1 Missillac FC 2 / Mesquer FC 2 Seniors D5 Masculin groupe A du 06.01.2019

La Commission décide que :

- L'arbitre doit au club de Missillac FC la somme de 4,50 €
- La somme de 11,50 € soit portée au débit du compte du club de Mesquer FC
- Cette même somme de 11,50 € soit portée au crédit du compte du club de Missillac FC

Dossier n° 124

Match n° 51946.1 Petit Mars FC 3 / Mésanger AS 3 Seniors D5 Masculin groupe E du 23.12.2018

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 3 de Petit Mars FC pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 de Mésanger AS suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Petit Mars FC

Dossier n° 125

Match n° 50588.1 La Baule Le Pouliguen US 3 / St-Lyphard Amicale 1 Seniors D3 Masculin groupe A du 05.01.2019

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 3 de La Baule Le Pouliguen US pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de St-Lyphard Amicale suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de La Baule Le Pouliguen US.

Dossier n° 126

Match n° 66606.1 Bouguenais AL Couëts 1 / Treillières Sympho. 1 U15 D3 Masculin groupe C du 05.01.2019

La Commission décide de :

- Valider le score de 1 but pour l'équipe 1 de Bouguenais AL Couëts et 3 buts pour l'équipe 1 de Treillières Sympho.
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Bouguenais AL Couëts et Treillières Sympho.

Dossier n° 127

Match n° 51166.1 Donges FC 2 / Quilly AS Du Brivet 2 Seniors D4 Masculin groupe B du 06.01.2019

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 de Donges FC pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Quilly AS Du Brivet suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Donges FC

Dossier n° 128

Match n° 50067.1 Châteaubriant AL 2 / Châteaubriant Les Voltigeurs 3 Seniors D1 Masculin groupe B du 12.01.2019

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 3 buts à 0 à l'équipe 3 de Châteaubriant Les Voltigeurs sans profit à l'équipe 2 du club de Châteaubriant AL
- D'imputer le droit de réclamation s'élevant à 50 € au club de Châteaubriant Les Voltigeurs déclaré fautif
- D'imputer une amende égale au double du montant des frais de constitution de dossier soit 100 € au club de Châteaubriant Les Voltigeurs

Dossier n° 129

Match n° 50204.1 St-Viaud AS Vital 1 / St-Brévin AC 2 Seniors D2 Masculin groupe A du 13.01.2019

La Commission décide :

- De confirmer le résultat acquis sur le terrain
- D'imputer le droit de confirmation s'élevant à 50 € à la charge du club de St-Brévin AC

Dossier n° 130

Match n° 51655.1 Mesquer FC 2 / Sévérac FC Atlantique Morbihan 3 seniors D5 Masculin groupe A du 13.01.2019

La Commission décide :

- De donner match perdu par forfait à l'équipe 3 de Sévérac FC Atlantique Morbihan sur le score de 3 buts à 0 pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Mesquer FC
- D'imputer une amende égale au double du droit d'engagement soit 120 € au club de Sévérac FC Atlantique Morbihan

Dossier n° 131

Match n° 51719.1 Besné JA 2 / Savenay Malville Prinquiau FC 3 Seniors D5 Masculin groupe B du 13.01.2019

La Commission décide :

- De donner match perdu par forfait à l'équipe 2 de Besné JA sur le score de 3 buts à 0 pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 de Savenay Malville Prinquiau FC
- D'imputer une amende égale au double du droit d'engagement soit 120 € au club de Besné JA

Dossier n° 132

Match n° 66463.1 Carquefou USJA 2 / Nantes Don Bosco 1 U15 D2 Masculin groupe A du 12.01.2019

La Commission décide :

- De confirmer le résultat acquis sur le terrain
- D'imputer le droit de confirmation s'élevant à 50 € au club de Nantes Don Bosco

Dossier n° 133

Match n° 65851.1 St-Brévin AC 1 / Couëron Chabossière 1 U18 D2 Masculin groupe A du 05.01.2019

La décide que :

- La somme de 27,50 € soit portée au débit du compte du club de St-Brévin AC
- Cette même somme de 27,50 € soit portée au crédit du compte du club de Couëron Chabossière

Dossier n° 134

Match n° 63481.1 Nantes Pin Sec ES 2 / Nantes St-Joseph 2 U13 D3 Masculin groupe K du 12.01.2019

La Commission décide :

- De donner match perdu par forfait à l'équipe 2 de Nantes Pin Sec pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Nantes St-Joseph
- d'infliger une amende égale au double du droit d'engagement soit 54 € au club de Nantes Pin Sec ES
- d'infliger une amende de 40 € au club de Nantes Pin Sec ES pour non réponse aux renseignements demandés

Dossier n° 135

Match n° 51370.1 Nantes Don Bosco 2 / St-Julien de Concelles 3 Seniors D4 Masculin groupe E du 09.12.2018

Match n° 51380.1 Le Loroux Landreau 3 / Nantes Don Bosco 2 Seniors D4 Masculin groupe E du 16.12.2018

Match n° 51322.1 St-Mars du Désert JA 3 / Nantes Don Bosco 2 Seniors D4 Masculin groupe E du 13.01.2019

La Commission décide pour la rencontre n° 51322.1 St-Mars du Désert JA 3 / Nantes Don Bosco 2 Seniors D4 Masculin groupe E du 13.01.2019 de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 de Nantes Don Bosco pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 de St-Mars du Désert JA suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Nantes Don Bosco

La Commission rappelle que suivant l'article 139 bis – support de la feuille de match des règlements généraux dispose que :

« **Alerte informatique :**

Toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la F.M.I. est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante.

L'absence d'alerte lors de la préparation de la F.M.I. n'exonère pas le club fautif de sa responsabilité en cas d'infraction ».

Dossier n° 136

Match n° 66452.1 Grandchamp AS 1 / Nantes Métallo Sports 1 U15 D1 Masculin groupe B du 19.01.2019

La Commission décide de transmettre le dossier :

- A la Commission Départementale des Arbitres – section des lois du jeu
- A la Commission Départementale de Discipline

Dossier n° 137

Match n° 67038.1 GJ Pornic Ste-Marie 1 / Pontchâteau AOS 1 U14 D1 Masculin groupe A du 19.01.2019

La Commission décide de :

- Valider le score de 4 buts pour l'équipe 1 de Pontchâteau AOS et 1 but pour l'équipe 1 GJ Pornic Ste-Marie
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de GJ Pornic Ste-Marie et de Pontchâteau AOS

Dossier n° 138

Match n° 63274.1 Orvault RC 2 / Vallet ES 1 U13 D2 Masculin groupe G du 19.01.2019

La Commission décide de :

- Faire rejouer la rencontre
- Transmettre le dossier à la Commission compétente

Dossier n° 139

Match n° 50858.1 Grandchamp AS 1 / Carquefou USJA 3 Seniors D3 Masculin groupe E du 20.01.2019

La Commission décide de :

- Valider le score de 2 buts pour l'équipe 3 de Carquefou USJA et 1 but pour l'équipe 1 de Grandchamp AS
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Grandchamp AS et Carquefou USJA
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres

Dossier n° 140

Match n° 50922.1 Divatte sur Loire US 2 / Vallet ES 2 Seniors D3 Masculin groupe F du 20.01.2019

La Commission décide de :

- Valider le score de 4 buts pour l'équipe 2 de Divatte sur Loire et 2 buts pour l'équipe 2 de Vallet ES
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Divatte sur Loire US et Vallet ES
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres

Dossier n° 141

Match n° 57773.2 St-Herblain UF 2 / Nantes St-Médard de Doulon 1 Coupe Football Loisirs groupe B du 21.01.2019

La Commission décide de :

- Valider le score de 7 buts pour l'équipe 2 de St-Herblain UF et 1 but pour l'équipe 1 de Nantes St-Médard de Doulon
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de St-Herblain UF et Nantes St-Médard de Doulon

Dossier n° 142

Match n° 51390.1 Lavau FC 1 / Nantes Dervallières 2 Seniors D4 Masculin groupe F du 12.01.2019

La Commission décide que :

- La somme de 15,24 soit portée au débit du compte du club de Nantes Dervallières,
- Cette même somme de 15,24 € soit portée au crédit du compte du club de Lavau FC

Examen des rencontres non jouées le week-end du 20 Janvier 2019

- **La Commission traite les dossiers des rencontres non jouées suite aux terrains impraticables**

Matches à jouer

Jeunes Masculins :

U18 D3B :

GJ Joué Les Touches 1 / Fay Bouvron FC 1

U18 D4C

Mésanger AS 1 / GJ Maumusson Loireauxence 1

Seniors Masculins :

Mésanger AS 2 / Erbray Jeunes 2

Réserves non confirmées et Observations d'après-match

. Dimanche 13.01.2019

Seniors:

D2A : St-Viaud AS Vital 1 / St-Brévin AC 2

D2A : Pornichet ES 2 / S-Joachim BS 1

D2C : Notre Dame des Landes 1 / Loireauxence Varades 2

D2B : Avesac Fégréac SC 2 / Sévérac FCAM 1

D3H : Chauvé Eclair 1 / Nantes Métallo Sports 2

D4I : Le Pellerin US 1 / Montoir CS 2

Jeunes :

U18 D1A : Bouaye FC 1 / St-Sébastien/Loire FC 1

U18 D1C : Carquefou USJA 2 / Savenay Malville Prinquiau FC 1

. Dimanche 20.01.2019

Seniors :

D3H : Rouans ESM 2 / St-Herblain OC 2

D4A : St-André des Eaux 3 / St-Marc/Mer Foot 3

D4G : Rezé FC 3 / Ste-Luce S/Loire US 3

Examen des amendes

La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux

En complément de l'article 26 des règlements des championnats Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors ce délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement

Art.10 des règlements généraux et départementaux du championnat jeunes masculins :

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique : En cas de compétition organisée sous la forme de poules au sein de laquelle un maximum de 4 rencontres par équipe, tout forfait de match lors d'une rencontre entraîne le forfait général de cette équipe lors de la poule ».

Art.5.2.8 du règlement de la Coupe Seniors Futsal Féminin :

« Tout forfait de match lors d'une rencontre entraîne le forfait général de cette équipe lors de la poule ».

Forfait Général

U18 D4 E

Nantes Pin Sec ES 1 suite à ses 3 forfaits : 08.12.2018 – 22.12.2018 et 12.01.2019

La liste des clubs et équipes amendés est jointe en annexe de ce procès-verbal.

Analyse FMI

Considérant que l'article 139 bis des Règlements Généraux du DFLA alinéa 5 dispose que : « Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle [...]. Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L. ».

La Commission étudie les différents cas de non utilisation de la FMI.

Date	N° match	Compétition/Rencontre	Amende
22/12/2018	21067837	Coupe U15 Intersport Niveau 2 / Phase 1 / Groupe 14 Pontchateau Aos 14 - Montoir Cs 1	30€ (501946)
22/12/2018	21078513	Coupe U18 Niveau 2 / Phase 1 / Groupe 8 Bouguenais Al Couets 1 - Nantes Bellevue Jsc 16	30€ (523626)
06/01/2019	20449650	Seniors D5 Masculin / Phase 1 / Groupe C Ent.Gavre/La Chevall 2 - La Grignonnais Puceul 2	30€ (511305)
12/01/2019	21120619	U13 D4 Masculin / Phase 2 / Groupe I Thouare Us 5 - Nantes Sc 3	30€ (563770)
12/01/2009	21120633	U13 D4 Masculin / Phase 2 / Groupe J Nantes St-Felix Ccs 1 - La Chapelle/Erdre Ac 5	40€ (510653)
12/01/2019	21120665	U13 D4 Masculin / Phase 2 / Groupe L Nantes Sc 2 - Ent.Orvault Bug.Shoc 1	30€ (563770)
13/01/2019	20431618	Seniors D1 Masculin / Phase 1 / Groupe C Haute Goulaine Es 1 - Geneston As Sud Loir 1	30€ (517159)
13/01/2019	20447634	Seniors D3 Masculin / Phase 1 / Groupe E Carquefou Usja 3 - Orvault Rc 2	30€ (502227)
13/01/2019	20450142	Seniors D5 Masculin / Phase 1 / Groupe G Geneston As Sud Loir 4 - Nantes St-Felix Ccs 3	30€ (510653)
16/01/2019	21119812	U13 D3 Masculin / Phase 2 / Groupe M Lege Fc 1 - La Chevroliere Herba 2	40€ (541089)
18/01/2019	20977321	Coupe Foot Loisir / Tour Preliminaire / Groupe P Treillieres Sympho 1 - Suce/Erdre Jge 1	30€ (520841)
19/01/2019	21118687	U13 D2 Masculin / Phase 2 / Groupe H La Chap Heulin Fcev 2 - Nantes St-Yves 1	40€ (581794)
19/01/2019	21120636	U13 D4 Masculin / Phase 2 / Groupe J Nantes St-Felix Ccs 1 - Petit Mars Fc 2	40€ (510653)
19/01/2019	21121293	U13 Elite Masculin / Phase 2 / Groupe E Chateaub Voltigeurs 1 - La Chapelle/Erdre Ac 1	30€ (501948)
19/01/2019	21158633	U15 D5 Masculin / Phase 2 / Groupe A Montoir Cs 2 - Pornichet Es 2	30€ (501946)

La Commission Sportive étudie tous les dysfonctionnements.

En cas de problème rencontré pour l'utilisation de la FMI, il est demandé de remplir impérativement le jour du match la fiche "RAPPORT SUITE ECHEC FMI". Ce document a été adressé à tous les clubs en début de saison et présenté aux référents FMI. Il est disponible sur le site du District en rubrique « Feuille de Match Informatisée ».

Le non-retour de ce document avec la feuille de match papier est passible d'une amende de 40 € pour non envoi des renseignements demandés.

Il est rappelé que les motifs suivants, entre autres, ne constituent pas des excuses recevables pour la gestion de la FMI :

- une absence de connexion internet sur le stade (possibilité de connexion partagée via un téléphone portable, téléchargement des données dès le matin de la rencontre)
- l'oubli des mots de passe (compte utilisateur, mot de passe de la rencontre, mot de passe de l'arbitre bénévole..., expiré)
- un dirigeant non formé

Rappel aux clubs :

Une note explicative a été adressée aux clubs et référents FMI afin de libérer de la mémoire vive et réinitialiser les tablettes ARCHOS le 10 octobre.

Les clubs doivent veiller à transmettre la FMI le dimanche à 20 h 00 au plus tard. Le retard de transmission est imputable d'une amende 15 €

Article 37

Après échéance des délais de voies de recours, la Commission ordonne le retrait des points aux équipes suivantes :

. Rouans ES Marais 1	U18F D1 B	5 points de retrait au classement
. St-Marc Foot 1	U15 D1 A (<i>phase 1</i>)	2 points de retrait au classement
. St-Nazaire UMP 1	Seniors D3 A	6 points de retrait au classement
. Besné JA 1	Seniors D4 B	2 points de retrait au classement